



## **ÉLECTION PARTIELLE MUNICIPALE 2016**

### **AVIS DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que :

1. La liste électorale de la ville de Sainte-Adèle a été déposée au bureau de la Ville le 1<sup>er</sup> avril 2016. **Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le 1<sup>er</sup> mai 2016 et, le 17 février 2016,

- est de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

**et**

- est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
  - ou, depuis au moins 12 mois, soit :

⇒ **Propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

⇒ **Occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

⇒ **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 17 février 2016.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction peuvent être présentées devant la Commission de révision à l'endroit suivant :

**Salle du conseil  
Hôtel de ville de Sainte-Adèle  
1386, rue Dumouchel  
Sainte-Adèle, Québec**

Jours pour présenter des demandes :

- |           |                               |  |
|-----------|-------------------------------|--|
| <b>a)</b> | <b>Mercredi 13 avril 2016</b> | <b>14 h 30 à 17 h 30<br/>19 h à 22 h</b> |
| <b>b)</b> | <b>Jeudi 14 avril 2016</b>    | <b>10 h à 13 h</b>                       |
| <b>c)</b> | <b>Samedi 16 avril 2016</b>   | <b>10 h à 13 h</b>                       |

Pour plus d'information, composez le numéro de téléphone (450) 229-2070.

Donné à Sainte-Adèle, le 6 avril 2016

LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION,

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault